	DÉPARTEMENT	
	NORD	
Г	CANTON	
	TOURCOING NORD EST	
	COMMUNE	
	NEUVILLE EN FERRAIN	

RÉPUBL	IOUE	FRANCA	ISE
IVEL ODE	IQUL	INAINOR	IOL

2025/247

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE ET/OU D'UNE BENNE RUE DE TOURCOING

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société « BERNARD TREHOUT ET FILS », en date du 17 septembre 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'intervenir sur une toiture pour la réalisation de travaux au 113 rue de Tourcoing,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## **ARRÉTÉ**

**Article 1**: La société « BERNARD TREHOUT ET FILS » est autorisée à poser un échafaudage et/ou une benne au droit de la façade n°113 rue de Tourcoing du lundi 22 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025.

Article 2 : Pour raison de sécurité le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Un passage sera créé pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité le requérant mettra en place une déviation de part et d'autre du chantier pour ceux-ci. Les installations seront balisées notamment la nuit par systèmes éclairants ou réfléchissants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le requérant.

Article 4 : Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain,

Mis en ligne le 23/69/25

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général Matthieu FIOEN